

**CONCOURS TACO BELL® CANADA ET XBOX**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL**

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN PARTICIPANT.**

**NUL AU QUÉBEC ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.**

Le concours Taco Bell® Canada et Xbox (« Concours ») est commandité par Taco Bell National Advertising Co-Operative, 191 Creditview Rd., Suite 100, Vaughan, ON L4L 9T1; TB Canada Company, Toronto, ON, CA et Microsoft Corporation, Redmond, WA, États-Unis (« Commanditaire »), et il est administré par Prize Logic, LLC, 25200 Telegraph Road, Suite 405, Southfield, MI 48033, États-Unis (« Administrateur »).

- 1. DURÉE DU CONCOURS :** Le Concours commence le 11 janvier 2021 à 12 h (minuit), heure de l'Est (« HE ») et se termine le 28 février 2021 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « Durée du Concours »). L'ordinateur de l'Administrateur constitue l'horloge officielle de ce Concours.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Le Concours est uniquement ouvert aux résidents légaux du Canada (à l'exception des résidents du Québec) ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence au moment de leur inscription. Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents du Commanditaire, de l'Administrateur, de Kentucky Fried Chicken Canada Company et de chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion respectives (collectivement, les « Entités liées au Concours ») ainsi que chacun des membres de leur famille proche (c.-à-d. leur conjoint(e), leurs parents, leurs enfants, leurs frères et sœurs et les conjoints de ceux-ci, ainsi que les membres de leur belle-famille, quel que soit le lieu de résidence de ces personnes) et les personnes qui résident avec eux, qu'elles leur soient apparentées ou non, ne peuvent pas participer à la Promotion ni gagner de Prix. Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales s'appliquent. Nul au Québec et là où la loi l'interdit ou le restreint. La participation constitue l'acceptation entière et inconditionnelle par le participant du présent Règlement officiel, ainsi que des décisions du Commanditaire et de l'Administrateur, lesquelles sont définitives et exécutoires pour toute question liée au présent Concours. L'obtention d'un prix est assujettie au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes. L'utilisation de tout système automatisé ou de toute autre méthode similaire pour participer au Concours est interdite et entraînera la disqualification de tout participant qui tente une telle utilisation. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Aucun accusé de réception ne sera envoyé, et les participations ne seront pas retournées. Aux fins du présent Concours, l'adresse de résidence et l'adresse de courriel d'un participant seront l'adresse géographique et l'adresse de courriel fournies au moment de sa participation. Les participants ne seront pas autorisés à modifier leur adresse géographique ni leur adresse électronique.
- 3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :** Les participants admissibles ne peuvent obtenir les codes que par l'achat de boissons de 20 oz dans un restaurant légitime, comme décrit ci-dessous, ou gratuitement (également comme décrit ci-dessous). Les codes ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni transférés. Les codes sont nuls s'ils ne sont pas obtenus par des moyens autorisés. **Il y a deux (2) façons de participer au Concours :**

- A. Faire un achat** : Pendant la Période du Concours, un consommateur admissible qui achète une boisson de 20 oz dans un restaurant Taco Bell participant, jusqu'à épuisement des stocks, recevra un (1) Code au moment de son achat (imprimé sur la tasse Taco Bell). Tous les restaurants Taco Bell ne participeront pas au Concours. Un participant admissible doit ensuite visiter <https://www.winxbocanada.ca> (« Site Web ») et entrer son adresse de courriel. Lors de sa première visite sur le Site Web, le participant doit remplir et envoyer le formulaire d'inscription en saisissant les renseignements demandés par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter : le nom complet, l'adresse civique (les boîtes postales ne sont pas acceptées), la province/le territoire/l'État, le code postal, le numéro de téléphone de jour et la date de naissance. Le participant doit aussi consentir au présent Règlement officiel. Lors de ses visites subséquentes, le participant n'aura qu'à saisir son adresse de courriel. Le participant doit ensuite entrer son code. Après avoir envoyé les renseignements demandés, le participant reçoit automatiquement une (1) participation au Concours.
- B. Participer par la poste** : Un participant admissible peut écrire à la main son nom complet (pas d'initiales), une adresse de courriel valable, une adresse civile (les boîtes postales ne sont pas acceptées), la ville, la province, le code postal, le numéro de téléphone et la date de naissance (JJ/MM/AAAA) sur une carte de dimension 3½ x 5 po (« Participation par la poste ») et l'envoyer par courrier affranchi à : Concours Taco Bell Canada et Xbox, 191 Creditview Rd., Suite 100, Vaughan, ON L4L 9T1. Pour être admissibles, les Participations par la poste doivent être mises à la poste au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 et reçues le ou avant le 8 mars 2021. Limite d'une (1) demande d'envoi par enveloppe extérieure. Toutes les Participations par la poste feront l'objet d'un tirage au sort, comme indiqué à la section 4.

Les Participations par la poste devront être écrites à la main et lisibles. Les Participations par la poste qui ont été reproduites par un moyen mécanique, qui n'ont pas été suffisamment affranchies ou qui ont été postées dans une enveloppe ou envoyées en nombre excédentaire par rapport aux limites décrites ci-dessous ne seront pas acceptées. Les Participations par la poste qui ne mentionnent pas une adresse lisible et vérifiable seront réputées incomplètes et non valables.

Limite : Quel que soit le mode de participation, un participant peut recevoir un maximum d'une (1) participation par jour pendant la Période du Concours. Un « jour » est défini comme commençant à 00 h 00 (minuit) HE et se terminant à 23 h 59 min 59 HE chaque jour civil pendant la Période du Concours. Le participant ne recevra que le nombre précisé de participations pendant la Durée du Concours. Si le nombre de participations reçues de la part de la même personne, depuis le même numéro de téléphone et/ou la même adresse de courriel est supérieur au nombre précisé ci-dessus au cours d'une journée donnée pendant la Durée du Concours, les participations surnuméraires peuvent être annulées, à la seule discrétion du Commanditaire.

- 4. TIRAGE AU SORT** : Le ou vers le 16 mars 2021, l'administrateur sélectionnera cent soixante-cinq (165) gagnants potentiels parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du Concours. Les participants par courrier seront inscrits au tirage au sort du numéro de magasin qu'ils ont indiqué sur leur envoi postal. Un participant sélectionné ne sera pas déclaré gagnant avant la vérification de son admissibilité et de son respect du présent Règlement officiel, tel que déterminé par le Commanditaire ou l'Administrateur, à leur seule et absolue discrétion. Chaque participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique chronométrée, comme décrit plus en détail dans la section 6, avant d'être déclaré gagnant.

## 5. PRIX, VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE (« VDA ») ET CHANCES DE GAGNER :

- A. **Prix (165)** : Chaque prix consiste en une console Xbox Series X et six (6) mois de Xbox Game Pass Ultimate. La VDA de chaque prix est de 702 CAD.
- B. **VDA totale** : La VDA totale de tous les prix disponibles dans le cadre de ce concours est de 115 830 CAD.
- C. **Chances de gagner** : Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.
- D. **Généralités** : Limite d'un (1) prix par personne/ménage. En aucun cas, plus de cent soixante-cinq (165) prix ne seront attribués. Si, pour une raison quelconque, plus de notifications de prix sont envoyées (ou plus de réclamations sont reçues) que le nombre de prix offerts, tel qu'il est décrit dans le présent Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit d'attribuer le nombre prévu de Prix au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de Prix admissibles reçues.

Xbox Game Pass Ultimate : Échangez sur [microsoft.com/redeem](https://microsoft.com/redeem) avant le 28 mai 2021. Si vous êtes déjà membre Xbox Game Pass ou Xbox Live Gold, les jours restants de votre ou vos adhésions seront convertis en Ultimate en utilisant un ratio de conversion. Toutes les conversions en Ultimate sont définitives. Maximum de 36 mois de Ultimate échangés par compte à la fois. Le catalogue des jeux varie au fil du temps. Pour en savoir plus, consultez le site [xbox.com/gamepass](https://xbox.com/gamepass).

- 6. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX** : Chaque gagnant potentiel sera avisé par courriel par le Commanditaire ou son représentant autorisé à l'adresse de courriel fournie au moment de son inscription. Avant d'être déclarés gagnants, les gagnants potentiels devront signer une Déclaration d'admissibilité/Décharge de responsabilité/Décharge de droits publicitaires, (« Déclaration »), envoyée avec la notification par courriel. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra répondre correctement et sans aide extérieure à une question réglementaire d'habileté mathématique chronométrée (envoyée avec l'avis par courriel) à défaut de quoi le prix sera annulé. Les gagnants potentiels doivent retourner une Déclaration entièrement signée, qui comprend leur réponse à la question réglementaire, au Commanditaire ou à son représentant autorisé dans les trois (3) jours civils à compter de la date d'envoi au gagnant potentiel, le cachet de la poste faisant foi, sinon le prix peut (à la seule discrétion du Commanditaire) être annulé. Si le gagnant potentiel est disqualifié, réputé inadmissible ou ne se conforme pas au présent Règlement officiel, s'il renonce au prix ou ne retourne pas la Déclaration notariée, selon le cas, dûment signée et notariée ou s'il ne répond pas correctement à la question réglementaire à l'intérieur du délai prévu de trois (3) jours civils, le prix peut être annulé, et le commanditaire peut, à son entière discrétion, attribuer le prix à un autre gagnant choisi au hasard parmi les participations admissibles résiduelles, selon ce que déterminera le Commanditaire à son entière discrétion. Si le Commanditaire est incapable d'attribuer ou de livrer un prix après avoir tenté de le faire en toute bonne foi, le Prix peut ne pas être attribué de nouveau.

LES GAGNANTS RECEVRONT UN FEUILLET 1042, SELON LE CAS, AUX FINS DE DÉCLARATION DES REVENUS POUR LE MONTANT DE LA VALEUR AU DÉTAIL RÉELLE DU PRIX ET DOIVENT FOURNIR LEUR NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE TEL QUE L'EXIGE LA LOI. LES GAGNANTS SONT EXCLUSIVEMENT RESPONSABLES DE L'ENSEMBLE DES TAXES PROVINCIALES, TERRITORIALES ET LOCALES IMPOSÉES SUR L'ACCEPTATION DU PRIX.

Le Commanditaire tentera d'aviser le gagnant potentiel ainsi qu'il est décrit ci-dessus, mais il n'est pas responsable des courriels non livrés, y compris, mais sans s'y limiter, des courriels non reçus parce que les réglages du logiciel de courrier électronique du participant dirigent les courriels liés au Concours, notamment le courriel d'avis au gagnant, vers la boîte des pourriels ou de courriels indésirables. Le droit de recevoir un prix est incessible et non transférable. Il est interdit de substituer un prix ou de l'échanger, excepté dans le cas du Commanditaire qui se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur semblable ou supérieure si le prix initial est indisponible ou en cas de force majeure, et ce, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire. L'ensemble des frais et des dépenses non expressément précisés dans les présentes relèveront de la responsabilité du gagnant. Les prix seront envoyés dans les six à huit semaines environ à compter de la vérification de l'admissibilité du gagnant. Les entités du Concours ne peuvent être tenues responsables des éventuels retards dans l'attribution d'un prix, quelles qu'en soient les raisons.

**7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant à ce Concours, les participants acceptent que les Entités liées au Concours et chacun de leurs affiliés, filiales, sociétés mères, franchisés, représentants, consultants, entrepreneurs, conseillers juridiques, publicitaires, agences de relations publiques, concours, d'exécution et de marketing, et fournisseurs de sites Web respectifs, ainsi que chacun des dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants, personnes désignées et agents de ceux-ci (les « Parties exonérées ») ne soient pas responsables de ce qui suit : (i) le courrier envoyé par la poste, et les notifications par courriels perdus, en retard, incomplets, volés, mal acheminés, non affranchis ou non livrables; (ii) les défaillances de tout ordinateur, téléphone, satellite, câble, réseau, matériel Internet, logiciel, connexion ou leur indisponibilité; (iii) les transmissions brouillées, corrompues ou confuses, l'impossibilité d'accéder à un fournisseur de services/réseaux, l'indisponibilité ou la congestion du trafic; (iv) les éventuelles erreurs techniques, mécaniques, de programmation, d'impression, de typographie ou autres; (v) la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements d'inscription, leur omission ou leur perte; (vi) les éventuels retards en matière de fonctionnement ou de transmission, erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défaillances, pannes du réseau de communication, erreurs techniques, vols, destructions ou accès non autorisés à la Promotion; (vii) les éventuels préjudices corporels ou matériels affectant un participant, un bien personnel ou l'ordinateur d'une personne, qui découleraient de la participation à la Promotion et/ou de l'acceptation d'un Prix; (viii) les bulletins de participation en retard, falsifiés, perdus, égarés, mal acheminés, trafiqués, incomplets, supprimés, endommagés, brouillés ou par ailleurs non conformes au Règlement officiel. De plus, les entités du Concours ne sont pas responsables des avis aux gagnants que ces derniers ne peuvent pas recevoir ou auxquels ils ne répondent pas.

En s'inscrivant au Concours, chaque participant donne son accord : (i) d'être lié par le présent Règlement officiel, y compris les conditions de participation; (ii) de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté concernant le présent Règlement officiel; (iii) de renoncer à tous ses droits d'intenter toute réclamation, action ou procédure contre l'une des Parties exonérées en rapport avec le Concours; et (iv) d'accepter pour toujours et irrévocablement de libérer, d'indemniser, de défendre et de tenir à couvert chacune des Parties exonérées de toute réclamation, poursuite, jugement, cause d'action, procédure, demande, amende, pénalité, responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter : responsabilité pour diffamation, calomnie, atteinte à la vie privée, atteinte aux droits de publicité ou à tout droit de propriété intellectuelle, perte de propriété, dommages, préjudices corporels, décès, dépenses, accidents, retards, incon vénients ou irrégularités, et dommages indirects, accessoires, consécutifs, spéciaux, punitifs ou exemplaires de quelque nature que ce soit, même si les Parties exonérées ont été informées de la possibilité de ces pertes ou dommages), les coûts et les dépenses (y compris, sans limitation, les honoraires raisonnables d'avocat) qui peuvent survenir en relation avec (a) le Concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité liée au Concours ou à un élément de celui-ci, et les participations du participant, sa participation ou son

incapacité à participer au Concours; (b) la violation de la vie privée, des droits personnels, de publicité ou de propriété d'un tiers; (c) l'acceptation, la participation, la réception, le voyage lié à la participation, la livraison, la possession, les défauts, l'utilisation, la non-utilisation, l'abus, l'incapacité d'utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou la mauvaise conduite délibérée en rapport avec l'utilisation d'un prix (ou d'un élément de celui-ci); (d) tout changement dans le prix (ou tout élément de celui-ci); (e) l'erreur humaine; (f) tout acte ou omission illicite, négligent ou non autorisé de la part de l'une des Parties exonérées; (g) la perte, le retard, le vol, la mauvaise affectation, l'endommagement ou la destruction du prix (ou de tout élément de celui-ci); (h) les cas de force majeure; ou (i) la négligence ou la mauvaise conduite délibérée du participant.

Si, pour une raison quelconque, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Concours (et/ou de poursuivre avec le Concours), notamment la sélection des gagnants, d'une façon qu'il estime juste et raisonnable, y compris la sélection d'un gagnant parmi les participations admissibles reçues avant ladite annulation, résiliation, modification ou suspension. En aucun cas le Commanditaire n'octroiera-t-il plus que le nombre indiqué de Prix. Si, en raison d'erreurs techniques, typographiques, mécaniques ou autres, le nombre des gagnants dépasse le nombre prévu par le Règlement officiel, un tirage au sort sera organisé parmi les participants réclamant le prix afin de déterminer le gagnant. Si, pour une raison quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur administrative, d'impression, de production, informatique ou autres, ou en raison de difficultés techniques ou d'une annonce erronée quelconque, un nombre excessif d'avis aux gagnants est envoyé de manière à ce que le nombre de prix réclamés soit supérieur au nombre initialement prévu par le Règlement officiel, les prix initialement prévus seront attribués au terme d'un tirage au sort parmi toutes les demandes de prix reçues ayant fait l'objet d'une vérification.

SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT CE CONCOURS, Y COMPRIS LES PRIX, SONT FOURNIES « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE AUCUNE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

- 8. RÈGLEMENT DES LITIGES : CE CONCOURS EST RÉGI ET INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS DE L'ONTARIO ET AUX LOIS DU CANADA QUI S'Y APPLIQUENT. TOUS LES LITIGES DÉCOULANT DU PRÉSENT CONCOURS, QU'ILS CONCERNENT L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU AUTRE, SERONT SOUMIS À LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, ET CHACUNE DES PARTIES AUX PRÉSENTES RECONNAÎT IRRÉVOCABLEMENT LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE CETTE PROVINCE. SI LA CONTROVERSE OU LA RÉCLAMATION N'EST PAS RÉVOLUE PAR D'AUTRES MOYENS, PAR DES DISCUSSIONS DIRECTES OU PAR LA MÉDIATION, ELLE DOIT ÊTRE RÉVOLUE PAR ARBITRAGE EN UTILISANT LES RÈGLES D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ DE L'ASSOCIATION D'ARBITRAGE CANADIENNE. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LE RÈGLEMENT D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ DE L'ASSOCIATION D'ARBITRAGE CANADIENNE DONNE AUX PARTIES UNE POSSIBILITÉ ÉQUITABLE DE PRÉSENTER LEUR CAS ET DE RÉPONDRE À CELUI DE L'AUTRE PARTIE. L'ARBITRAGE AURA LIEU À TORONTO ET SE DÉROULERA CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ONTARIENNE SUR L'ARBITRAGE. LE RECOURS POUR TOUTE RÉCLAMATION SERA LIMITÉ AUX DOMMAGES-INTÉRÊTS RÉELS, ET EN AUCUN CAS LES PARTIES NE SERONT AUTORISÉES À DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU À OBTENIR DES**

**DOMMAGES-INTÉRÊTS MULTIPLIÉS OU AUTREMENT AUGMENTÉS, DONT LES HONORAIRES D'AVOCAT OU AUTRES FRAIS DÉCOULANT DE TOUTE RÉCLAMATION, NI À RÉVOQUER CETTE ENTENTE, NI À TENTER D'OBTENIR UNE INJONCTION OU UN AUTRE RECOURS EN EQUITY. LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUT PARTICIPANT AU CONCOURS ET/OU DES ENTITÉS LIÉES AU CONCOURS ET/OU DE TOUTE AUTRE PARTIE DOIVENT ÊTRE RÉGLÉS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS COLLECTIF D'AUCUNE SORTE. TOUTE DEMANDE D'ARBITRAGE DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN À COMPTER DE LA FIN DE LA PÉRIODE DU CONCOURS, À DÉFAUT DE QUOI LA CAUSE D'ACTION SERA RÉPUTÉE CADUQUE.**

- 9. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE :** Tout renseignement personnel identifiable recueilli pendant la participation d'un participant au Concours sera recueilli par les Commanditaires ou leur agent et utilisé par les Commanditaires, leurs affiliés, agents et spécialistes du marketing aux fins de la bonne administration et de l'exécution du Concours, tel que décrit dans le présent Règlement officiel, et conformément aux Politiques de confidentialité de chaque Commanditaire, comme indiqué aux adresses <https://www.tacobell.ca/en/privacy> et <https://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=521839>. Chaque participant accepte expressément que le Commanditaire et l'Administrateur sauvegardent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec son inscription dans le but d'administrer le Concours ou de fournir et personnaliser les communications mentionnées ci-dessus. Les renseignements personnels peuvent être transférés et stockés à ces fins dans des territoires de compétence à l'extérieur du Canada, notamment aux États-Unis.
- 10. DROITS DE PUBLICITÉ :** En participant au Concours et/ou en acceptant un prix, chaque participant concède au Commanditaire et/ou au représentant désigné du Commanditaire le droit perpétuel d'utiliser ses nom, adresse (ville et État/province), renseignements biographiques, photos, images, portraits, voix et/ou déclarations concernant le Concours et/ou le Commanditaire aux fins de promotion, de commerce, de publicité et de promotion, à quelque moment que ce soit et dans l'ensemble des médias existants et futurs, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision en direct, à l'échelle mondiale, Internet, et ce, sans préavis, examen ou approbation ni rémunération additionnelle, sauf là où la loi l'interdit.
- 11. GÉNÉRALITÉS :** Toute tentative de participation à ce Concours autre que celle décrite aux présentes sera nulle et non avenue. Le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit de disqualifier tout participant qu'ils jugent responsable ou soupçonnent, à leur entière et absolue discrétion, d'avoir trafiqué le fonctionnement du Concours, enfreint le présent Règlement officiel ou agi de manière déloyale ou avec l'intention de perturber le bon fonctionnement du Concours. Toute tentative de participation à ce Concours autre que celle décrite dans le présent Règlement officiel sera nulle et non avenante. Si l'on découvre ou soupçonne qu'une personne a participé ou tenté de participer à plusieurs reprises à ce Concours en utilisant plusieurs numéros de téléphone, adresses de courriel, adresses résidentielles, identités, adresses IP, serveurs mandataires ou méthodes semblables, toutes les participations de cette personne seront déclarées nulles et non avenantes, et cette personne ne recevra aucun Prix auquel elle aurait pu avoir droit. Le fait d'utiliser une méthode robotique, automatisée, programmée, macro, tierce ou autre pour participer au Concours annulera toute tentative de participation effectuée par ce type de méthode et entraînera la disqualification de la personne qui l'aura utilisée. Les participants ou les gagnants potentiels pourraient être tenus de fournir une preuve d'identification et d'admissibilité, selon ce que demandera le commanditaire ou l'administrateur. En cas de litige sur l'identité d'un gagnant, la participation gagnante sera réputée celle du détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise sur le formulaire d'inscription associé à cette participation. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique ayant reçu une adresse de courriel attribuée par son fournisseur d'accès à Internet ou par son fournisseur de

services en ligne, ou par tout autre organisme (p. ex. une entreprise ou un établissement d'enseignement) chargé d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel utilisée lors de l'inscription. Chaque participant pourra se voir demander la preuve qu'il est bien le détenteur autorisé du compte. **ATTENTION : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DE CE CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION EN VERTU DES CODES CRIMINEL ET CIVIL. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'AUTRES INDEMNITÉS DE LA PART DE LA OU DES PERSONNES RESPONSABLES DE CETTE TENTATIVE, ET CE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement officiel ou l'un ou l'autre des termes, expressions, clauses, phrases ou encore si une des autres parties dudit Règlement officiel sont jugés non exécutoires ou non valides pour une raison quelconque, cette disposition ou la partie concernée de celle-ci devra être modifiée ou supprimée de façon à rendre le reste des dispositions du Règlement officiel valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement officiel ou de tout document associé aux Prix n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Aucun participant n'est autorisé à modifier le présent Règlement officiel. Le fait, par le Commanditaire, de ne pas faire appliquer une quelconque modalité du présent Règlement officiel ne constitue en aucun cas une renonciation à cette disposition, et cette disposition demeure valide et en vigueur. L'ensemble des participations ou documents soumis devient la propriété du Commanditaire et ne sera pas retourné. En cas de conflit concernant les détails du Concours énoncés dans le présent Règlement officiel et les détails du Concours contenus dans toute documentation promotionnelle du Concours (y compris, mais sans s'y limiter, le point de vente, la publicité imprimée et télévisée, l'emballage et les autres médias promotionnels), les détails du Concours énoncés dans le présent Règlement officiel prévaudront.

**12. LISTE DES GAGNANTS :** Toute personne désireuse d'obtenir la liste des gagnants des prix devra envoyer une enveloppe de format commercial adressée et affranchie à : Liste des gagnants – Taco Bell Canada and Xbox Contest, P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI 48325, États-Unis. Les demandes de listes des gagnants devront avoir été reçues au plus tard le 28 avril 2021.

Les questions relevant du service à la clientèle peuvent être formulées à la rubrique [Nous contacter](#).

©2020 Taco Bell Corp. TM/MD utilisé sous licence.

© Microsoft 2020